

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.11.1182A

---

**Objet :** Réfection de toiture 9, boulevard Marre Desmarais, enlèvement de la grue lundi 28 novembre 2022, circulation interdite portion comprise entre le rond-point Raphaël Marchi et îlot de l'avenue du Général De Gaulle

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SMG 26, Z.A. Les Tomples, allée des Entrepreneurs, 26700 PIERRELATTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01 :** Dans le cadre des travaux de réfection de toiture au 9 boulevard Marre Desmarais, l'entreprise SMG 26 procédera à l'enlèvement de la grue **lundi 28 novembre 2022**.

**ARTICLE 02 :** A cet effet, La circulation sera interdite depuis l'îlot de l'avenue du Général De Gaulle jusqu'au rond-point Raphaël Marchi dans le sens sud-nord **lundi 28 novembre 2022 de 8H à 12H**. Pour cette opération, l'entreprise SMG sera autorisée à emprunter le boulevard Marre Desmarais en sens interdit, sous l'assistance de la Police Municipale.

**ARTICLE 03 :** L'entreprise SMG 26 sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 04 :** Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

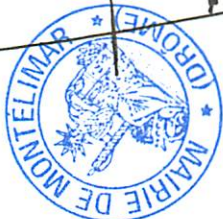

**ARTICLE 05 :** En cas de nécessité absolue, l'entreprise SMG facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 06 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SMG 26  
ZA les Temples  
Allée des Entrepreneurs  
26700 PIERRELATTE

Fait à Montélimar, le 18 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).